

Conditions générales.

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de services fournies par les avocats du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl à leurs clients. Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl est considérée comme le *dominus litis* des dossiers. Chaque fois qu'un client fait appel aux services du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl il est réputé connaître et accepter les présentes conditions générales sans réserve. D'éventuelles conditions générales contraires du client ne seront applicables que moyennant acceptation expresse, préalable et écrite de la part du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl. Tout complément, modification ou dérogation doit être expressément et préalablement accepté par écrit par Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl.
2. Même si le client contracte avec un avocat déterminé de l'association, le contrat est réputé exister entre le client et l'association. Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl décide librement de l'affectation des différentes missions à tel ou tel avocat de l'association ou du remplacement d'un avocat par un autre, dans le respect de la défense des intérêts du client et ce, sans que le client ne puisse s'y opposer. Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl peut également, à sa discrétion, faire appel à des avocats ne faisant pas partie de l'association pour l'accomplissement de certaines tâches spécifiques.
3. L'intervention du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl s'exerce dans le cadre d'une obligation de moyen et de diligence. Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl s'engage à exécuter ses prestations dans des délais raisonnables et, en cas de délais spécifiquement convenus, à déployer des efforts raisonnables pour respecter ceux-ci. Le cabinet ne pourra en tout état de cause être tenu pour responsable en cas de dépassement des délais imputables au client, à des tiers ou à un cas de force majeure. La mission déterminée ne pourra être réalisée que dans un esprit de collaboration avec le client et pour autant que ce dernier communique en temps et en heure les documents nécessaires à la défense de ses intérêts.
4. L'intervention du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl implique le respect du droit belge, du droit européen, du droit international ainsi que des règles déontologiques auxquelles sont soumis les avocats.
5. Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl ne commence l'exécution des prestations qu'à l'expiration du délai légal de rétractation de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat. Si le client souhaite ou vu sa situation urgente, a besoin que Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl commence immédiatement l'exécution des prestations, il doit en faire la demande expresse et reconnaître renoncer par-là à son droit de rétractation une fois le contrat pleinement exécuté. Ceci ne vaut qu'en cas de client consommateur au sens du Livre XIV du CDE. S'il fait une telle demande d'exécution immédiate, puis exerce son droit de rétractation avant que le contrat ne soit pleinement exécuté, Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl facture au client un montant d'honoraires et frais calculé au prorata des prestations déjà accomplies au moment où il informe l'association de l'exercice de son droit de rétractation.
6. Les avocats du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl sont soumis au secret professionnel. L'ensemble des courriers, avis, écrits de procédure, etc. transmis par Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl au client le sont sous la condition expresse que le client en respecte la confidentialité. Le client ne pourra en transmettre le contenu à des tiers que moyennant l'accord exprès, préalable et écrit du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl. Il répond à un marché public ou à un appel d'offre privé de services juridiques, Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl peut être amené, dans le strict respect du code de déontologie de l'avocat, à révéler le nom des clients pour lesquels il intervient ou est intervenu dans la matière concernée, de même il peut fournir des informations en rapport avec l'objet du marché dans les dossiers il traite ou a traités. Les informations communiquées n'ont pas trait à la vie privée du client. Le client marque son accord, révocable *ad nutum*, sur cette communication.
7. Les avis, opinions, écrits, etc. émanant du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl sont protégés par les droits de la propriété intellectuelle et ne peuvent être utilisés ou reproduits que moyennant l'accord exprès, préalable et écrit du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl. Ils sont spécifiques à un client et à une situation donnée et ne peuvent être transposés à d'autres situations ou d'autres

personnes, sans une nouvelle analyse de la part de l'association d'avocats susmentionnée.

8. La responsabilité tant contractuelle qu'extra-contractuelle du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl, ainsi que de l'ensemble des avocats travaillant au sein de l'association ou pour le compte de celle-ci, pour tous dommages matériels ou immatériels (tels que notamment dommage moral, perte de clientèle, de production, de temps, de données, d'opportunités commerciales, ...) causés au client, est limitée au montant de la garantie de l'assureur responsabilité civile professionnelle du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl (le montant applicable au cas par cas étant communiqué au client à première demande de celui-ci).
9. La responsabilité civile professionnelle des avocats travaillant au sein du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl et inscrits à un Barreau en Belgique est couverte par une police d'assurance collective souscrite par l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones (OBFG) ou de Orde van Vlaamse Balies (OVB) auprès de la compagnie Ethias Assurance (association d'assurances mutuelles agréée sous le numéro 0165, dont le siège social est établi rue des Croisiers, 24, à 4000 Liège).
10. Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl tient à rappeler que c'est au client de vérifier s'il dispose d'une protection juridique destinée à couvrir l'intervention d'un avocat. En outre, depuis le 1/01/2008, les frais et honoraires d'avocats peuvent être remboursés par la partie qui succombe à concurrence de forfaits fixés par le législateur.
11. Sauf convention contraire établie entre le client et Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl, ce dernière facture ses prestations et frais sur la base de ses taux habituels (entre 100€/h et 180€ frais compris), qui sont adaptés à l'évolution des prix et du marché, sans avertissement préalable. Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl se réserve le droit d'exiger le paiement d'une provision avant l'accomplissement de toute prestation. Depuis le 1/01/2014, ces honoraires sont soumis à la TVA de 21%. Le client informera Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl de sa qualité d'assujetti à la TVA dès l'ouverture du dossier et lui transmettra toutes les informations utiles quant à ce.
12. Toutes les factures du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl sont payables comptant et sans

escompte, au siège du cabinet Jean Marc Picard avocat sprl ou sur le compte bancaire indiqué. A défaut de paiement, les intérêts de retard et l'indemnité complémentaire (qui ne pourra être inférieure à 15% du montant de la facture) prévus par la loi du 2 août 2002 sont dus à partir de la date de la facture et sans mise en demeure. L'absence de paiement des provisions et/ou des états de frais et honoraires provisionnels peut être un motif de rupture des relations entre Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl et le client. Dans ce cas, le client demeurera tenu de l'ensemble des honoraires et frais jusqu'au jour de la notification de la rupture. Les frais de paiement ou de change sont à charge du client. Toute réclamation concernant une facture devra être adressée au cabinet Jean Marc Picard avocat sprl, par courrier, dans les 8 jours de la facture. A défaut, elle sera irrévocablement considérée comme acceptée.

13. Si après la conclusion du contrat des circonstances imprévisibles ou imprévues surviennent qui rendent son exécution par Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl plus difficile ou plus onéreuse, Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl est autorisée à suspendre ou à adapter ses obligations à due concurrence.
14. Les documents, messages et données de toute nature qui sont envoyés par Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl au client par courriel, qu'ils contiennent des renseignements confidentiels, ne sont jamais encryptés. Toutes les communications électroniques sont purement indicatives et ne peuvent pas conduire à la responsabilité du conseiller. Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl fait des efforts raisonnables pour exempter les emails et les pièces jointes de virus ou d'autres défauts qui pourraient causer des dommages à un ordinateur ou un système IT. Mais il appartient cependant à la responsabilité du client de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et sauvegarder son ordinateur ou son système IT. Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl n'accepte aucune responsabilité pour toute perte ou dommage pouvant résulter de la réception ou de la non-réception de communications électroniques ou de documents en provenance d'elle-même.
15. Le droit belge est applicable aux relations entre Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl et le client. En cas de contestations, les cours et tribunaux de

l'arrondissement de Bruxelles sont seuls
compétents.

16. Au cas où une des clauses ou une partie d'une des
clauses des présentes conditions générales serait

déclarée nulle ou non applicable, toutes les autres
clauses resteront d'application.

Modèle de formulaire de rétractation.

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de Le cabinet Jean Marc Picard avocat sprl, Rue Capouillet 34, 1060 Bruxelles, Belgique

Je notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de service ci-dessous :

.....
.....
.....

Convenu le (date du contrat de mission).....

Nom et adresse du client consommateur

.....
.....

Signature du client consommateur